

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION PRESTATION DE COLLECTE SITE DES BOUILLOUSES -
DEPARTEMENT**

Séance du 24 octobre 2022
Dûment convoqué le 18 octobre 2022

En l'an 2022, le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (8) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Marcel BLANC.

Acte n° : CCPC-2022297-10

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de collecte des déchets,

CONSIDERANT que le Département gère le site classé des Bouillouses,

CONSIDERANT que le Département et la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes s'engagent à conventionner pour la collecte et la valorisation des déchets sur le site des Bouillouses

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De signer la convention conclue pour une durée d'un an au titre de la saison estivale 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De signer la convention conclue pour une durée d'un an au titre de la saison estivale 2022.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-10-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-10-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

